



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAKOA s'engage à réaliser les Prestations, conformément à ce qui est décrit dans l'offre de services jointe. La proposition de services MAKOA a une durée de validité de 30 jours à compter de sa date d'émission.

2. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1. PERIMETRE DES PRESTATIONS - NIVEAU DE SERVICE

Le périmètre des Prestations, les niveaux de services et les prix figurant dans l'offre de services MAKOA ont été déterminés sur la base des informations fournies par le Client.

2.2. LOCALISATION

Les Prestations pourront être réalisées dans les locaux du Client ou dans ceux de MAKOA. Cette répartition s'effectuera soit au début soit au cours de l'exécution du présent contrat suivant la nature des Prestations à réaliser et leur état d'avancement.

2.3. CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les personnels MAKOA, et ses sous-traitants éventuels respecteront les procédures en vigueur sur les sites Clients sous réserve que ces procédures aient été communiquées à MAKOA au cours de la phase préparatoire du projet.

Le personnel de MAKOA intervenant sur les sites clients reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de MAKOA. A ce titre, MAKOA continue d'assurer la gestion administrative, comptable et sociale du personnel concerné. MAKOA se réserve le droit de disposer dudit personnel lorsque la législation du travail et l'accomplissement de son contrat de travail l'imposent.

En cas d'absence des membres du personnel de MAKOA notamment pour des raisons de maladie ou démission, les Prestations ne pourront être remises en cause et MAKOA veillera, dans la mesure du possible, à assurer leur continuité.

MAKOA reste entièrement maître de ses méthodes de travail, outils, savoir-faire et procédés de mise en œuvre qu'elle peut faire évoluer conformément aux règles de l'art. A ce titre, MAKOA est seule juge des moyens humains nécessaires à la réalisation des Prestations.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

2.4. RESSOURCES

MAKOA met à la disposition du Client ses compétences et son savoir-faire dans le domaine de ses activités. Les Prestations réalisées par MAKOA nécessitent l'intervention d'une équipe composée d'une ou plusieurs personnes.

Sauf dispositions contraires, les ressources en matériels et logiciels nécessaires aux Prestations réalisées par MAKOA demeurent à la charge du Client.

Pendant l'exécution des Prestations, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations y compris ceux mis à la disposition du personnel de MAKOA.

2.5. MODIFICATIONS – EVOLUTIONS DES PRESTATIONS

Le Client peut être amené à demander des évolutions des Prestations. Dans le cas où ces modifications n'engendrent pas pour MAKOA de complément de charge de travail et/ou la fourniture de moyens d'exploitation supplémentaires et, si elles s'effectuent sans modification de prix, ces modifications seront mises en œuvre par MAKOA à compter de l'acceptation prise d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite voir apporter des modifications portant sur la nature des Prestations, sur leur volume ou modifiant le périmètre des Prestations par rapport au projet, MAKOA remettra au Client une proposition complémentaire relative à leurs mises en œuvre, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation et leurs prix. Ces évolutions une fois validées d'un commun accord entre les Parties feront l'objet d'un avenant signé précisant les modalités techniques, financières et juridiques de leurs réalisations.

2.6. DELAIS D'EXECUTION – PLANNING

Il est prévu par les Parties un calendrier prévisionnel de réalisation des Prestations. Cependant, compte tenu de la difficulté d'établir un calendrier prévisionnel précisant de manière stricte la durée des Prestations, les Parties sont convenues d'établir régulièrement un planning opérationnel.

Le planning opérationnel précise à titre indicatif les durées estimées des différentes phases et des principales étapes de réalisation des Prestations.

Aux fins de réalisation des Prestations, ce planning opérationnel sera tenu à jour régulièrement et révisé d'un commun accord entre les Parties.

En cas de déplanification d'une Prestation par le Client, ce dernier demeurera redevable des coûts et frais engagés par MAKOA et notamment ceux afférents aux personnels mobilisés pour réaliser les Prestations planifiées. De même, en cas de résiliation du Contrat le Client demeurera redevable de ces mêmes coûts et frais.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

2.7. SOUS-TRAITANCE

Sauf dispositions contraires figurant à l'offre de services, MAKOA pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations. En cas de sous-traitance, MAKOA demeure responsable des Prestations réalisées par son sous-traitant.

2.8. SUPPORT AUX UTILISATEURS

Dans les accords (contrat, échanges de mails, facture annuelle du support) concernant le support aux utilisateurs qui lient MAKOA au client, des utilisateurs référents ont été explicitement nommés. Seuls les utilisateurs référents, formés par MAKOA, et pour lesquels le Client paie les frais de support annuel, peuvent contacter le support.

Le support permet de répondre, dans le cadre d'un forfait d'heures annuel, aux questions des utilisateurs référents formés par MAKOA. Ce n'est pas de la formation aux utilisateurs, nous proposons une autre démarche pour cela.

Il permet de répondre à des questions courantes. Par exemple :

- Précisions sur le lancement d'une action/traitement,
- Précisions sur l'utilisation de fonctionnalités,
- Signification de certains champs et choix,
- etc.

Le support apporte des réponses à des problèmes ne nécessitant pas d'analyse spécifique au client. Il ne se substitue ni à la formation ni aux missions d'assistance spécifique (pour les demandes requérant de l'analyse).

Les heures de support non consommées au titre du contrat en fin d'année (date anniversaire de signature du bon de commande) sont perdues (dont assistance spécifique).

Toute demande au support doit se faire par l'ouverture d'un ticket selon la procédure en vigueur. Sans ticket ouvert, une demande n'est pas qualifiée, donc non prise en compte.

Le temps d'analyse de la demande ou d'échange avec un prestataire tiers est comptabilisé au même titre que la résolution d'un problème.

Chaque demande aboutissant à une modification (y compris un cas non prévu dans le code) ou bien à un diagnostic impliquant une question de manipulation par le client se décompte du forfait pour un minimum d'une heure.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

2.9. FORMATION D'UTILISATEURS

Makoa anime des formations pour aider les utilisateurs à s'approprier les outils mis en place.

Sauf mention contraire, les prestations de formation ont lieu par défaut en visioconférence.

Si la formation présentielle était préférée elle aurait lieu dans les locaux du Client.

Le Client règle les frais de déplacement (classe eco ou 2eme classe, hotel 3* et restaurant midi et soir) du ou des Formateurs. Au-delà de 5 participants, un deuxième intervenant est conseillé pour aider individuellement les participants.

Le client s'engage à vérifier que le jour de la formation sont bien disponibles :

- une salle équipée
- un ordinateur par participant,
- une connexion internet haut débit
- et un vidéoprojecteur avec les cables et convertisseurs standard.

Dans le cas contraire la formation sera tout de même facturée au Client.

Jusqu'à 21 jours avant la date de formation, le client peut demander (une fois seulement) à reporter la formation. Passé ce délai la date de la formation commandée n'est plus modifiable, et si elle est annulée par le Client son montant est dû totalement (même si la formation n'a pas eu lieu).

De la même manière, les formations commandées et non effectuées au 31 décembre suivant la date prévue de formation seront totalement facturées sans être reportées.

Pas de subrogation possible, le client règle Makoa avant la formation et se fait éventuellement rembourser par l'organisme selon ses propres critères. Si l'organisme ne rembourse pas le Client, Makoa n'est pas responsable. Pour l'heure Makoa n'est pas DataDock ni QualiOpi.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. OBLIGATIONS DE MAKOA

MAKOA s'engage à exécuter avec le plus grand soin les Prestations qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat. A ce titre, MAKOA est tenue de mettre en œuvre l'ensemble des moyens reconnus nécessaires, conformément aux règles de l'art pour les réaliser. Le Client devra établir l'éventuelle non-conformité des Prestations fournies par rapport aux spécifications décrites au Contrat.

MAKOA observera le secret le plus absolu sur les informations et documents confiés par le Client dans le cadre de l'exécution des Prestations.

MAKOA a un rôle d'assistance à l'égard du Client et l'informerá des difficultés rencontrées dès qu'elle en aura connaissance.

3.2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Client s'engage à :

- Définir ses besoins et établir sous sa responsabilité, les spécifications servant de base aux Prestations confiées à MAKOA,
- Collaborer de manière active et régulière avec MAKOA pour permettre la réalisation des Prestations,
- Mettre à disposition de MAKOA, dans les délais convenus, tous les moyens matériels et logiciels nécessaires à la réalisation des Prestations,
- Désigner un correspondant investi du pouvoir de décision pour la réalisation des Prestations qui assure notamment l'organisation pratique des Prestations et leur suivi, les liaisons opérationnelles nécessitées par les Prestations à effectuer ainsi que la mise à disposition auprès de MAKOA de toutes les informations et documentations relatives au Client et nécessaires à l'exécution des Prestations,
- Remplacer, dans les plus brefs délais, le correspondant en cas de défaillance,
- Communiquer dès qu'il en a connaissance tous les éléments nouveaux capables d'influencer la réalisation des Prestations,
- Payer le prix convenu pour la réalisation des Prestations selon les délais et modalités fixés.

Dans l'intérêt commun des Parties, le Client s'oblige à rendre compte à MAKOA des anomalies des éléments de son système d'information dont MAKOA à la charge et plus généralement de tout problème constaté ainsi que de toute suggestion d'amélioration s'y rapportant.



4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1.4.1. MAKOA est et demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Prestations, en ce compris la propriété des logiciels qu'elle développe, composants logiciels, développements de codes informatiques, marque, dessins et modèles, images, textes, photos, logo, chartes et autres créations graphiques, design, méthodes, savoir-faire, outils de développements, documents ou programmes généraux et autres contenus disponibles dans les Prestations fournies au Client ; cette liste n'étant toutefois pas exhaustive.

MAKOA garantit avoir acquis et disposer de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour lui permettre de fournir, exploiter et exécuter les Prestations faisant l'objet du Contrat ; étant précisé que pour les nouvelles versions des logiciels et Prestations développés à compter de la signature du bon de commande, MAKOA intègre et utilise des composants open sources et autres logiciels libres.

1.4.2. La concession du droit d'utilisation des logiciels et Prestations n'entraîne, au profit du Client, le transfert d'aucun droit de propriété intellectuel quelconque. Le Client n'est en effet titulaire que d'un droit d'usage non exclusif et non transférable desdits logiciels et Prestations développés par MAKOA.

Le Client s'interdit de permettre aux tiers d'accéder aux logiciels et Prestations développés et fournis par MAKOA et de communiquer, même gratuitement, tout ou partie des résultats de ces logiciels et Prestations, ni les publier ou les reproduire ; sauf accord exprès, écrit et préalable de MAKOA.

Le Client s'interdit également d'enlever, de modifier ou d'altérer de quelque façon que ce soit les logiciels que MAKOA développe, composants logiciels, développements de codes informatiques, marque, dessins et modèles, images, textes, photos, logo, chartes et autres créations graphiques, design, méthodes, savoir-faire, outils de développements, documents ou programmes généraux et autres contenus disponibles dans les Prestations fournies par MAKOA.

1.4.3. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de MAKOA et s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour assurer le respect desdits droits de propriété intellectuelle, et à les faire respecter par son personnel et tous tiers ayant accès aux logiciels et Prestations de MAKOA par son intermédiaire.

1.4.4. En cas de développements spécialisés sollicités par le Client, toutes les données qui seront fournies par le Client resteront la propriété exclusive du Client. Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les données qu'il fournira à MAKOA en vue de la réalisation des Prestations ; de sorte qu'aucune réclamation, frais, dommages et intérêts, poursuite ou condamnation ne pourront être diligentés à l'encontre de MAKOA au titre des droits de propriété intellectuelle y afférents.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

MAKOA se réserve le droit d'utiliser et revendre, en tout ou partie, les enseignements et les techniques qu'elle aura pu tirer de l'ensemble des logiciels, Prestations et développements spécialisés réalisés pour le Client.

1.4.5. MAKOA garantit que les logiciels et Prestations ne constituent par une contrefaçon d'une œuvre préexistante et que MAKOA a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits d'auteur, droits sur les dessins et modèles, sur les brevets et sur les marques.

Cette garantie ne s'applique toutefois pas aux composants open source et autres logiciels libres qui seraient intégrés ou utilisés dans le cadre des logiciels et Prestations développés par MAKOA.

Dans ce cadre, MAKOA garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution des logiciels et Prestations développés par MAKOA aurait porté atteinte.

Ainsi, les indemnisations et frais de toute nature dépensés par le Client, ainsi que tous les dommages et intérêts prononcés contre lui seront pris en charge par MAKOA. En outre, MAKOA devra procéder à ses frais au remplacement des éléments contrefaisants, si un élément de substitution de caractéristiques et de performances égales ou supérieures existe sur le marché français ou étranger ou par le développement d'un autre élément non contrefaisant.

1.4.6. Le Client devra immédiatement aviser MAKOA de toute atteinte ou forme de contestation des droits de propriété intellectuelle de MAKOA dont elle aura connaissance.

1.4.7. MAKOA s'engage à défendre le Client à ses frais contre toute action en violation des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers et portant sur les logiciel et Prestations que MAKOA développe ; sous réserve d'en avoir été avertie immédiatement par écrit par le Client et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du Client lui-même.

Dans ce cas, MAKOA sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix. Le Client devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires à MAKOA pour lui permettre de mener à bien sa défense ou de parvenir à un accord transactionnel.

Si tout ou partie des logiciels et Prestations que MAKOA développe sont reconnus constituer une contrefaçon par une décision de justice définitive, ou si MAKOA estime qu'il est vraisemblable que les logiciels et Prestations qu'elle développe soient, en tout ou partie, considérés comme étant contrefaçon, MAKOA pourra soit procurer au Client un logiciel ou un autre contenu non contrefaisant ayant les mêmes fonctionnalités, soit obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser et exploiter ledit logiciel ou autre contenu qu'elle développe, ou encore rembourser au Client le prix perçu au titre des Prestations.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

5. RGD

5.1. RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après dénommé, « le règlement européen sur la protection des données »).

5.2. TRAITEMENT REALISÉ POUR LE COMPTE DU CLIENT

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAKOA s'engage à effectuer pour le compte du Client les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans le contrat.

5.2.1. Engagement de MAKOA

MAKOA s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du contrat en qualité de sous-traitant
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Client figurant dans le présent contrat. Si MAKOA considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe le Client. En outre, si MAKOA est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du contrat.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat :
 - ❖ S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité
 - ❖ Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5.2.2. Droit d'information des personnes concernées lors de la collecte

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

5.2.3. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de MAKOA des demandes d'exercice de leurs droits, MAKOA doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au délégué à la protection des données ou au responsable du traitement du Client.

5.2.4. Notification des violations de données à caractère personnel

MAKOA notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures ouvrées après en avoir pris connaissance.

5.2.5. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, MAKOA s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

5.3. TRAITEMENTS MAKOA

Dans le cadre de ses services, MAKOA collecte des données à caractère personnel de clients à des fins de gestion de la relation client et de respect de la réglementation applicable.

MAKOA s'engage ainsi à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles indiquées hormis dans le cadre de requêtes émanant d'autorités judiciaires.

Les données personnelles telles que nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphones des collaborateurs du Client sont conservées par MAKOA pendant toute la durée du Contrat et les trente-six mois suivants la fin de la relation contractuelle.

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, le Client peut contacter le délégué à la protection des données pour exercer ses droits auprès de MAKOA en adressant un courrier électronique à dpo@makoa.fr

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. PRIX

Les tarifs journaliers publics applicables en 2020 sont :

- 1.100 (MILLE CENT) euros HT (chef de projet / expert métier / formateur)
- 830 (HUIT CENT TRENTE) euros HT (développeur)



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

Les Prestations donneront lieu de la part de MAKOA à une facturation conformément aux tarifs figurant dans la proposition commerciale. Les prix sont définis pour une durée journalière de 7 heures réalisée pendant les heures classiques de bureau (9h30 - 18H00). Les prestations effectuées en dehors de cette plage horaire seront surfacturées à 150%. Les prestations effectuées pendant les week-ends ou jours fériés seront surfacturées à 200%.

L'éventuelle estimation des compétences, moyens et biens à affecter à la réalisation des Prestations n'est faite qu'à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement de la part de MAKOA ni être assimilée en aucune façon à un engagement forfaitaire. Le montant de cette facturation pourra être ajusté pour toute évolution du périmètre de l'Offre commerciale ou plus généralement si des contraintes nouvelles étaient introduites.

Si pour des motifs imputables au Client ou à l'un des fournisseurs ou sous-traitant du Client (sans aucun délai de prévenance), le personnel de MAKOA était dans l'impossibilité de réaliser les Prestations, le Client demeurerait redevable du montant intégral de ces Prestations ainsi que des frais engagés.

Tous les prix indiqués peuvent faire l'objet d'une révision libre chaque année au 1^{er} janvier sans préavis.

6.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dispositions contraires figurant à l'offre de services, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de facture. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les modalités de règlement applicables sont :

Pour les prestations de service :

- 50% à la signature du bon de commande ou de la proposition de la commerciale,
- 20% à la première livraison partielle,
- 30% à la validation de la phase de recette,

Pour les contrats d'abonnement et de support utilisateurs (tous services annuels) :

- Paiement à échoir : 100% du service annuel à régler à chaque date anniversaire du contrat

De convention expresse, le défaut de paiement entraînera de plein droit, à l'échéance contractuelle du règlement :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu,
- La facturation d'une indemnité forfaitaire de 1.000 (mille) euros et d'un intérêt au taux de cinq fois (5) le taux de l'intérêt légal sur le montant dû TTC ; l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance au terme contractuel.



MAKOA CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

- La suspension de toutes les Prestations en cours. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les retards dans les délais ainsi que les coûts supportés par MAKOA.
- En cas de désaccord sur une facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée de la facture. Tout paiement par compensation est exclu.

7. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La responsabilité de MAKOA est limitée aux dommages directs causés au Client. Le Client doit prouver la faute de MAKOA. MAKOA n'est pas responsable des préjudices indirects, commerciaux ou des défauts provenant de produits ou logiciels fournis par des tiers et toute action dirigée contre le Client par un tiers. Aucune indemnité ne pourra être demandée à MAKOA pour retards, ou conséquences dommageables dues à des cas de force majeure ou événements ou incidents ne dépendant pas de sa volonté (conflits sociaux, pannes de matériel, dysfonctionnements électriques et de télécommunications, mauvaise utilisation des terminaux par le Client, destruction totale ou partielle des informations à la suite d'erreurs dues au Client ou d'absence de sauvegarde par ce dernier etc.).

Sauf précision contractuelle, MAKOA n'a pas d'obligation de conseil ou de mise en garde hors du champ des prestations en elles-mêmes. Toutes sommes confondues, la responsabilité de MAKOA est plafonnée au prix des prestations du lot ou, à défaut, de la commande en cours. Lorsque des contrats mentionnent une " obligation (ou engagement) de résultat(s) " cette mention n'entraîne pas de responsabilité sans faute à la charge de MAKOA. Toute action contre MAKOA devra être engagée dans les trois mois de l'événement dommageable. Dans le cadre de ses interventions, MAKOA n'est pas habilité à dispenser de conseils de nature juridique au Client. Il appartient à ce dernier de recourir, le cas échéant, aux services d'un juriste ou d'un avocat.

8. ASSURANCE

MAKOA déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés au Client ou à des tiers, du fait de ses activités, dans les termes et limites du contrat souscrit.



9. RESILIATION

9.1. CONTRAT DE PRESTATION (HORS ABONNEMENT ET SUPPORT UTILISATEUR)

En cas de manquement par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat, dans un délai de soixante (60) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée sans effet, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait desdits manquements.

9.2. CONTRAT D'ABONNEMENT ET SUPPORT UTILISATEURS

La résiliation du contrat de support utilisateurs ou de tout abonnement, transmise par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, doit intervenir au minimum dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours avant la date anniversaire dudit contrat (date de signature du bon de commande). La réversibilité du système vers un autre partenaire fera l'objet d'une proposition commerciale spécifique.

En cas de rupture de contrat de la part du Client, toute année débutée sera due en totalité.

10. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations et documents techniques ou commerciaux provenant ou relatifs à l'exécution des Prestations qui lui ont été révélées ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution des Prestations.

11. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée, le personnel de MAKOA ayant participé, directement ou indirectement, à l'exécution des Prestations, même si la sollicitation initiale est formulée par ce personnel. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Prestations augmentée d'une durée minimum de douze mois.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client dédommagera MAKOA (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant des engagements déjà pris, etc..) en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale à la rémunération annuelle brute du personnel considéré.



12. REFERENCE COMMERCIALE

MAKOA pourra faire état des Prestations réalisées dans le cadre des présentes ainsi que du nom et logo du Client à titre de référence pour les besoins de sa publicité commerciale.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes dispositions annulent et remplacent toutes dispositions antérieures, écrites ou orales, ayant trait à son objet. Elles ne pourront être modifiées que par un avenant écrit et signé par des représentants habilités de chacune des Parties. Aucune renonciation au bénéfice de l'une quelconque des dispositions des présentes ne pourra être présumée ni être déduite du fait de la tolérance de l'une des parties vis à vis de l'autre partie.

Dans le cas où l'une des clauses des présentes serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause serait réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité des présentes dans son ensemble.

14. ELECTION DE DOMICILE - LOI APPLICABLE – COMPETENCE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Les présentes dispositions sont régies par la loi française. En cas de litige, les Parties feront tous leurs efforts pour trouver une solution amiable. A défaut, les parties conviennent expressément et sans réserve que tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de PARIS, y compris en cas de référé, d'action en nullité, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garanti.